

Département de la Seine-Maritime



Commune de FONTENAY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PCS

Mise à jour n° 1 du 10 février 2011
Date de réalisation janvier 2011

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	SOMMAIRE	Page: 2

Page

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES 3

INFORMATIONS GENERALES.....	4
TEXTES DE REFERENCES.....	5
LE ROLE DU MAIRE.....	6
ORGANISATION DU PCS.....	7
DECLENCHEMENT DU PCS	8
ARRETE D'ADOPTION DU PCS	9
MISE A JOUR DU PCS	10

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE 11

ORGANIGRAMME MAIRIE	12
CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	13
DICRIM	14/50
ZONES DE RISQUES	15
LES ENJEUX	16

CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE D'UN EVENEMENT 17

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL –PCC.....	18
FICHE REFLEXE POUR LE MAIRE.....	19
FICHE REFLEXE POUR LE SECRETAIRIAT	20
FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	21
FICHE REFLEXE RESPONSABLE POPULATION.....	22
FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	23
FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	24

CHAPITRE 4 :L'ALERTE 25

LA RECEPTION	26
LA DIFFUSION DE L'ALERTE.....	27
LES MOYENS D'ALERTE.....	28
CIRCUIT(S) D'ALERTE : CARTE(S).....	29
CIRCUIT(S) D'ALERTE : LISTE DES RUES.....	30
RECENSEMENT DES MOYENS.....	31

CHAPITRE 5 : L'ANNUAIRE OPERATIONNEL 32

CHAPITRE 6 : LES ANNEXES 33

ARRETE DECLENCHEMENT DU PCS.....	34
MISE A JOUR DU SYSTEME GALA.....	36
FICHE MAIN COURANTE	37
FICHE ACCUEIL DES POPULATIONS	38
FICHE IDENTIFICATION DU PUBLIC.....	39
FICHE PLAN D'ACTION.....	40
ARRETE DE REQUISITION.....	41
ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES/ RESTRICTION DE CIRCULATION.....	35/42
DICRIM.....	43
CARTE DES ALEAS.....	44
NOTICE UTILISATION DU MEGAPHONE.....	45

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
		Page: 3

INFORMATIONS GENERALES

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Informations générales	Page: 4

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

diagnostiquer les aléas et les enjeux:

le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping) , les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène

réaliser l'information préventive des populations :

Afin que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

établir un recensement des moyens matériels et humains :

le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques...)

mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

prévoir une fonction de commandement du dispositif

mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

mettre en place des exercices d'entraînement

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Textes de référence	Page 5

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l’autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	CADRE JURIDIQUE	Page 6

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.
Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants:

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	CADRE JURIDIQUE	Page 7

ORGANISATION DU PCS : Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer
l'alerte,
l'information,
la protection et **le soutien** de la population

Le PCS comprend (a minima):

- le Document d' Information Communal sur les risques majeurs -DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	CADRE JURIDIQUE	Page 8

ORGANISATION DU PCS :

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas dévolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire

Obligation élaboration

2 ans après approbation PPRN et PPI ou 2 ans à compter du présent décret si plans existants

DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe page 41

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat

La commune de Fontenay ne dispose pas de Réserve Communale de Sécurité Civile

ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

M A I R I E
DE FONTENAY
76290



PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Fontenay:

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Arrête :

Article 1er

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Article 7

Il sera transmis 3 exemplaires du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Fontenay le 27 janvier 2011

Signature :

Claude BOURDIER



Correspondance : M. le Maire, 40 rue Saint-Michel - 76290 FONTENAY
Téléphone : 02 35 30 13 06 - Télécopie : 02 35 30 16 29
courriel : mairie.fontenay76@wanadoo.fr

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Mise a jour du PCS	Page 10

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pour la commune de Fontenay, c'est M.Philippe Panel, conseiller municipal, qui est référent PCS et chargé de la mise à jour du de celui-ci

Pages modifiées	Modifications apportées	Date
1	date de création/de mise à jour	10/02/11
8	pas de RCSC dans la commune	10/02/11
8, 19, 20, 22, 23, 24, 26	ajout des n° de page des annexes et autre documents	10/02//11
33	«Entreprises générant des risques industriels»	10/02/11
34	Date de la mise à jour du système GALA	10/02/11
35	Ajout du n° d'astreinte Eau et assainissement de la CODAH	10/02/11

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
		Page 11

PRESENTATION DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Présentation de la commune Organigramme	Page 12

Cette partie contient l'organigramme du fonctionnement de la mairie (maire, adjoints, conseillers...)

LES ELUS (Maire, Adjoints et conseillers municipaux par ordre alphabétique)

Claude BOURDIER	Maire	Pascal EUDIER	Conseiller
Bernard LECARPENTIER	Adjoint aux finances et à l'administration	Marie-Catherine GRZELCZYK	Conseillère
Marie-Claude MIETTE	Ajointe aux relations publiques, à l'animation et la communication	Philippe JOMARD	Conseiller
Jacques MOTELAY	Adjoint aux travaux, à l'urbanisme et la sécurité	Hélène LEBORGNE	Conseillère
Ange Michel JURADO	Adjoint aux affaires sociales, scolaires et sportives	Jules LEMARCIS	Conseiller
Abdoulaye ALLASSAN	Conseiller	Didier MOIREAU	Conseiller
Christelle DESCHAMPS	Conseillère	Philippe PANEL	Conseiller
Rémi EMO	Conseiller		

LE PERSONNEL MUNICIPAL

Daniel JOLY	Secrétaire de mairie	
Sylvie MARIE	Adjointe administrative	
Jean-Louis GRANCHER	Adjoint technique principal	
Yannick LETHUILLER	Adjoint technique	
Jean-François CRINIER	Adjoint technique	

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Présentation de la commune Cartographie	Page 13

Plan cadastral

- *situation de la commune*
- *limites de la commune*
- *localisation des routes, voies ferrées...*

Cartographie de la répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) : les îlots, les hameaux...

Voir annexe

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	RECENSEMENT DES RISQUES	Page 14

DICRIM : le Document d' Information des Risques Majeurs de la commune doit être intégré au PCS. Il a été établi pour la commune de Fontenay en janvier 2009.

Le DICRIM est joint en annexe

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Localisation des zones de risques	Page 15

Cartographie de la localisation des risques (1 carte pour chacun des risques recensés)

Risque inondation et ruissellement

Voir carte en annexe

Risque industriel

Aucun site sur la commune, mais la commune est concernée par le périmètre des risques technologiques (Voir carte en annexe)

Risque lié au transport de matières dangereuses

- **Le transport routier** : le principal axe routier secondaire est la route D111
- **Le transport par canalisations** : deux canalisations d'hydrocarbure, exploitées par la société TRAPIL sont situées sur la commune

Pour ces deux risques voir la carte du DICRIM

Risque lié à l'aviation

Voir couloir aérien dans PLU

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Identification des enjeux	Page 16

Pour chaque risque recensé, identifier si possible la population touchée, les établissements concernés, les infrastructures... Une cartographie précise devrait permettre d'identifier rapidement et visuellement les secteurs de la commune concernés.

Risque inondation

Population touchée

- Riverains du cours d'eau la Curande et du bassin de retenu de Fontenay amont. (Voir extrait du PLU zones en bleu)

Etablissements concernés

- Pas d'établissement concerné mise à part une exploitation maraîchère qui se situe à l'entrée de la commune à proximité de la Clinarderie.

Infrastructures et voiries :

- Liste des rues concernées : Rue de la Randouerie, rue Saint Michel, rue Petitonville, impasse des Ciprès, chemin de Buglise (partie basse vers la Randouerie), impasse des Peupliers, rue des Hermines, rue des Hameaux, RD111 Hameau du Tôt (2 endroits), La Clinarderie

Pour ce risque, voir extrait du PLU zones en bleu en annexe.

Risques industriels

Entrée de la commune aux abords du lotissement La Renardière et de la Clinarderie Peu de population concernée (Voir la carte des risques industriels jointe en annexe.)

Risques liés au transport de matières dangereuses

Transports routiers

Traversée de la commune par la départementale RD111. (Voir carte du DICRIM en annexe)

Transports par canalisation

Deux canalisations de transport d'hydrocarbures se situent au hameaux de Marfauville. (Voir carte du DICRIM en annexe)

Risque lié à l'aviation

Voir en annexe couloir aérien dans PLU

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
		Page 17

ORGANISATION COMMUNALE D'UN EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le Poste de Commandement Communal - PCC-	Page 18

Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile

Localisation du PCC hors risque : MAIRIE, 40 rue Saint Michel

N° de téléphone : 02 35 30 13 06

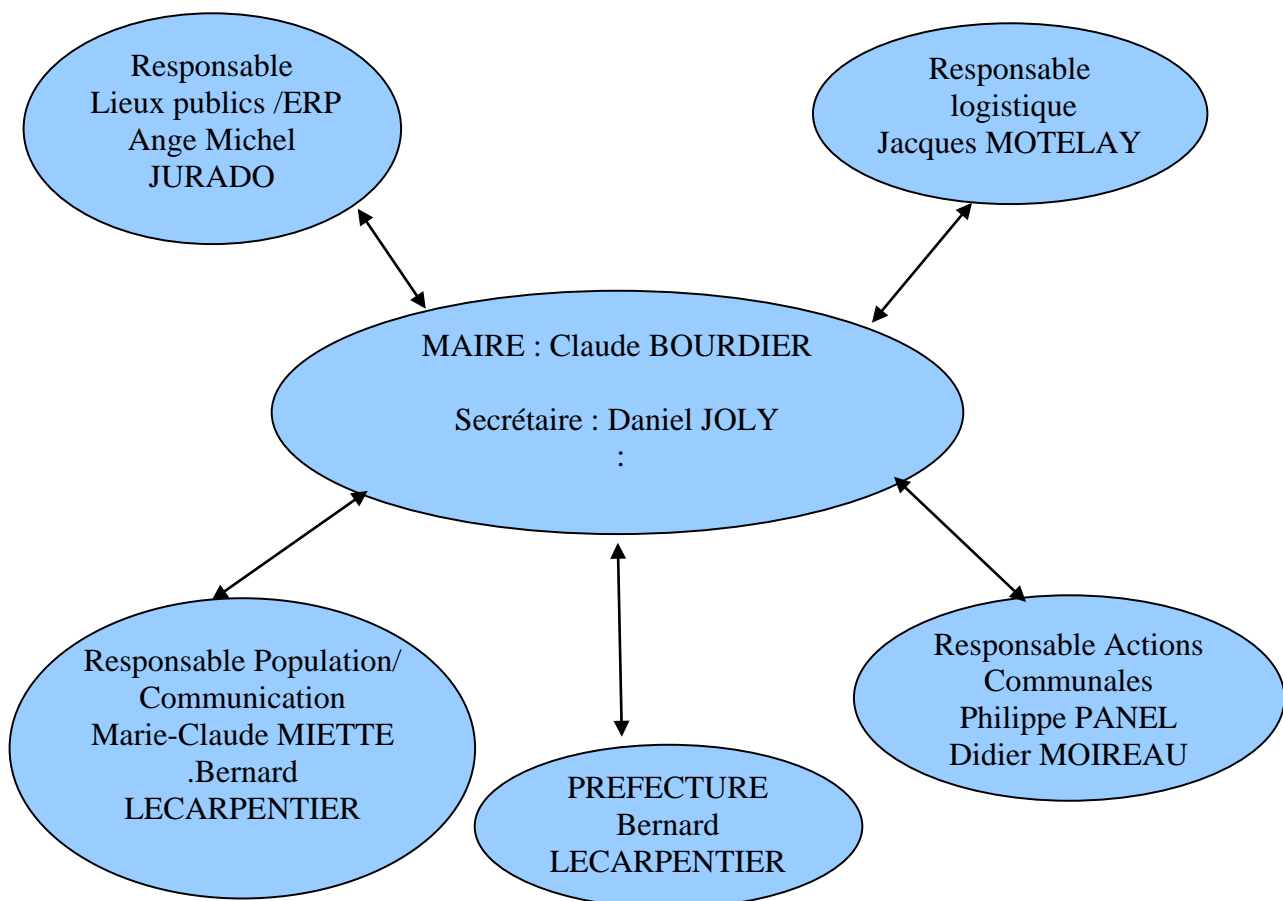
Télécopie : 02 35 30 16 29

Localisation

Localisation du PCC de repli : Ecole rue des Furets

N° de téléphone : 02 35 30 04 84

Télécopie :



L'annuaire (page 32 à 39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le PCC	Page 19

Fiche réflexe : LE MAIRE

↪ Au début de la crise

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre: page ...)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

↪ Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- active le centre de rassemblement
- assure l'information des médias

↪ Fin de la crise

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le PCC	Page 20

Fiche réflexe : LE SECRETARIAT

↪ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (arrêté d'adoption à prendre page 41)
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

↪ Pendant la crise

- informe le Préfet (tél : 02 32 76 50 00) - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement)- et lui communique les mesures envisagées
- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- appuie les différents responsables du PCC
- tient à jour la main-courante des événements du PCC
- tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (annexe n°.....page
- complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC
- lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent
- Il consigne les actions décidées et réalisées sur la fiche « *actions réalisées* » en annexe page 47

↪ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- **participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience**

L'annuaire (pages 32à 39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphones utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le PCC	Page 21

Fiche réflexe : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

↪ **Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS,
- **Quand le maire est sur le terrain**, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- Il consigne les actions décidées et réalisées sur la fiche « actions réalisées » en annexe page 47

↪ **Fin de la crise**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

L'annuaire (page 32 à 39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le PCC	Page 22

FICHE RÉFLEXE : RESPONSABLE POPULATION

↪ Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

↪ Pendant la crise :

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : (voir: moyens d'alerte à utiliser page 27)
- établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement

↪ Fin de la crise :

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

L'annuaire (pages 32 à 39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre.
	Le PCC	Page 23

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC)
- assure l'information des responsables d'établissements (annuaire de crise page 38)
- remplit pour chacun la fiche d'identification du public (annexe page 46)
- gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés
-

↪ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

L'annuaire (pages 32 à 39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Le PCC	Page 24

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

↪ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire page 37)

↪ Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir chapitre l'alerte page 30)
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (voir page 31, voir fiche action accueil de la population en annexe page 45)
- assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée

Activation du centre de rassemblement : voir fiche accueil population au centre de rassemblement annexe n° ...page45

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile)

↪ Fin de la crise :

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
-

L'annuaire (pages 32 à39) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre.
		Page 25

L'ALERTE

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	L'ALERTE : La réception	Page 26

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

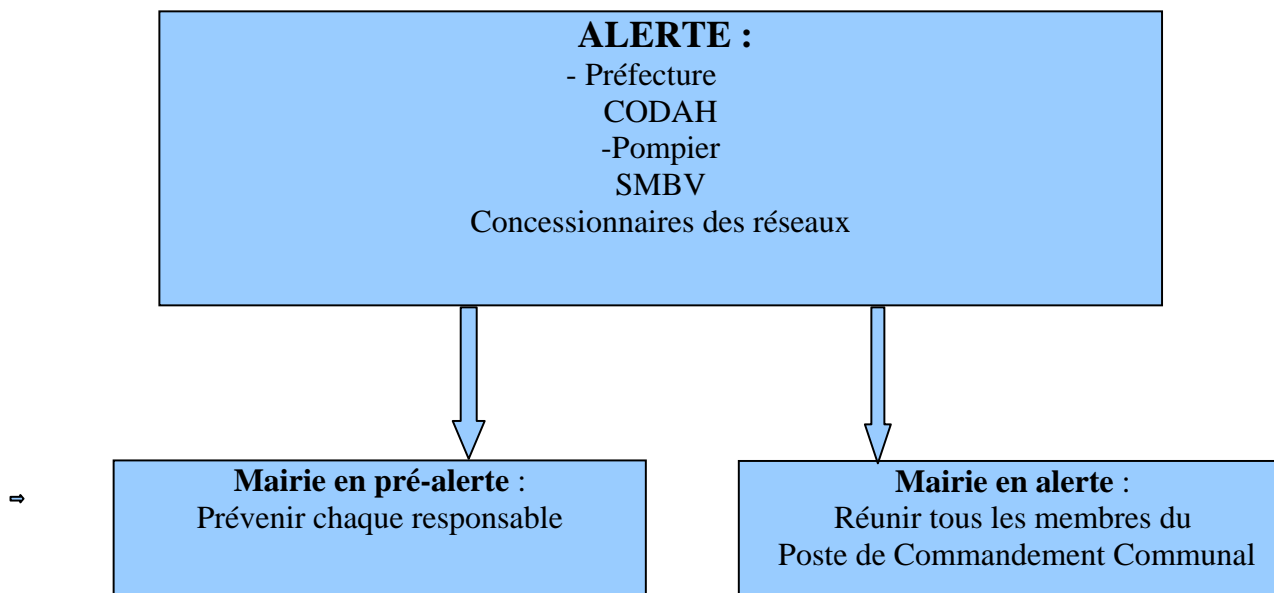
Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIRACED-PC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile. (Fiche alerte GALA page 43)

Le premier numéro doit être le plus sûrement joignable à tout moment. En effet, selon les situations, le système n'appellera que le premier numéro de la liste.

Vérifier les n° communiqués à la Préfecture : annexe n° page.....

Faire actualiser les numéros en contactant le SIRACED PC au 02 32 76 51 11

Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA » annexe n° ... page .36.....



Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	L'ALERTE : Diffusion de l'alerte	Page 27

Les objectifs sont :

- **informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile**
- **informer la population du comportement qu'elle doit adopter**

Moyens d'alerte à utiliser :

- **Sono/ Mégaphone**
- **Téléphone appels en chaîne**
- **Radios locales**

Composition du message d'alerte :

- **nature de l'accident**
- **consignes de sécurité à suivre**
- **moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation**
- **s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité**

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	L'ALERTE : Moyen d'alerte	Page 28

Établir une fiche par moyen d'alerte (sirène, mégaphone, cloches de l'église, téléphone, porte à porte....)

Pour chaque moyen d'alerte, préciser la procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte

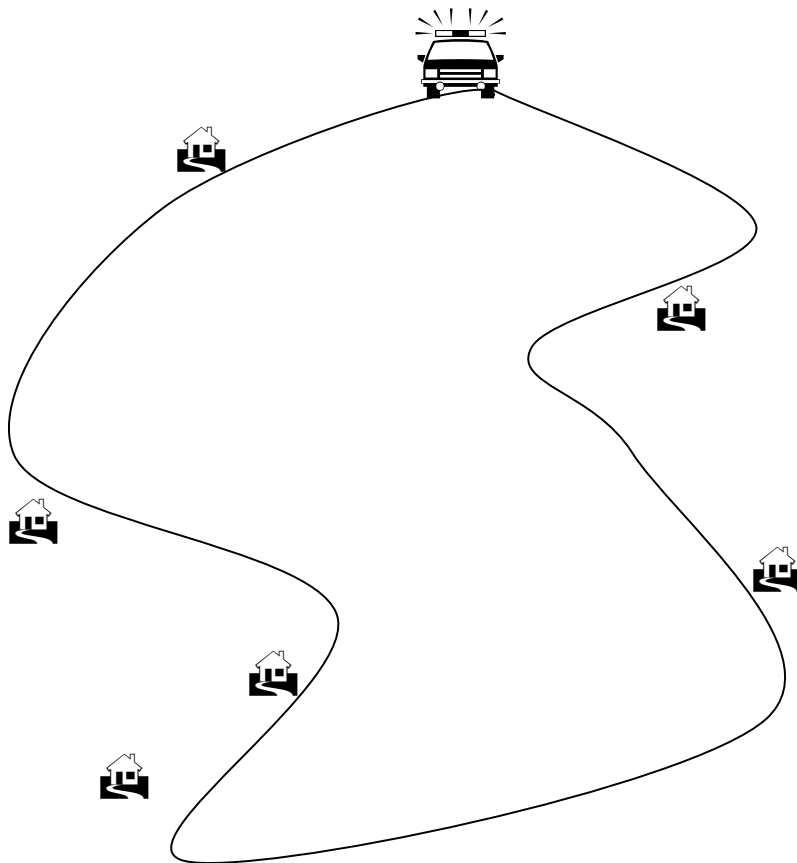
Exemple pour le mégaphone

- où est entreposé l'appareil
- quelle est la procédure d'emploi
- cartographie du parcours à suivre, etc....

Voir en annexe

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	L'ALERTE : Circuit d'alerte	Page 29

A partir du plan de la commune.



Voir annexe

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	L'ALERTE : Circuit d'alerte : liste des rues	Page 30

Exemple de circuit d'alerte pour le risque Inondation.

Départ de la mairie rue Saint Michel, prendre, la rue de la Randouerie jusqu'au bassin via le Clos Saint Michel l'impasse de la Source,

Prendre le Chemin de Buglise, la rue Petitonville via la rue des Merisiers,

Reprendre la rue Saint Michel jusqu'à la Clinarderie via le chemin des Coteaux, l'impasse des Marronniers, la sente des Ecoliers, Impasse des Cyprès.

Ensuite faire demi-tour, prendre la rue des Hermines via place des Blaireaux, rue des Belettes

Reprendre la rue des Hermines pour aller chercher la rue du Gros Denier, prendre la rue de la Plaine, le chemin de Buglise jusqu'au carrefour Buglise/ Petitonville, faire demi-tour.

Prendre la rue des Furets via les places des Ecureuils, des Lièvres, des Castors, impasse du Loir, rue des Marmottes via la place de la Garenne.

Aller rechercher la rue du Gros Denier, direction la Mairie via l'impasse des Tilleuls, rue des Alouettes, rue de Hironnelles, rue des Mésanges.

Reprendre la rue Saint Michel direction la Mairie, jusqu'à l'église, la rue des Eglantiers, la rue des Chênes.

Ensuite Rd111 direction rue des Hameaux.

Enfin le hameau du Tôt et le hameau de Marfauville.

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
	Les moyens	Page 31

LISTE DES MOYENS RECENSES

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Renault Trafic	4807 SQ 76	3	Services Techniques Mairie
Renault Mascott	4483 ZA 76	3	Services Techniques Terrain de sports

Matériels :

Tronçonneuse, lapidaire, groupe électrogène, échelle double, panneaux de signalisation, barrière.

Liste des lieux d'hébergement

LOCALISATION	RESPONSABLE	Téléphone	EQUIPEMENTS *	CAPACITES
Salle polyvalente	Jules Lemarcis		Chauffage, cuisine, douches, toilettes	100/120 personnes assises à table
Ecole	Ange Michel Jurado		Chauffage, Cuisine, salle à manger, sanitaires adultes/ enfant, lits d'enfants	100 personnes
Salles de sport	Ange Michel Jurado		Sanitaires (douches wc) Pas de chauffage.	200/250 personnes

- possibilités de restauration, hébergements...
- sanitaires
- lits
- chauffage.....

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
		Page 32

L'ANNUAIRE

OPÉRATIONNEL

CONFIDENTIEL

Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie

Dernière mise à jour : 24/01/2011

Commune de Fontenay	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre
		Page 40

LES ANNEXES

S'il existe une version informatisée de ces documents, indiquer pour chacun le chemin à suivre afin que les acteurs du PCS puissent le retrouver

ARRÊTE DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le maire de la commune de.....

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu l'arrêté du portant création de la réserve communale de sécurité civile

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :.....
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

Arrête

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de Seine-Maritime.

Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à le

Signature:

Arrêté d'interdiction d'accès
Arrêté de restriction de la circulation
Arrête de réquisition

Les modèles d'arrêtés sont en page 49.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
SIRACED-PC
Bureau de planification et de gestion des crises

MISE A JOUR DU SYSTEME D'ALERTE « GALA »

Commune de **FONTENAY**

Téléphone : **02 35 30 13 06**

Fax : ...**02 35 30 16 29**

Courriel : **mairie.fontenay76@wanadoo.fr**

Numéros de téléphone (4 **maximum**) qui seront pris en compte dans GALA

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
2 ^{ème} : 06 66 33 01 11	BOURDIER Claude Maire
2 ^{ème} 06 50 63 87 08:	LECARPENTIER Bernard 1 ^{er} Adjoint
3 ^{ème} :06 15 93 07 78	PANEL Philippe Conseiller Municipal
4 ^{ème} :06 99 79 43 06	<u>Astreinte uniquement le week end.</u> Maire et adjoints

A retourner impérativement par courrier ou par fax
pour toute modification

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
SIRACED-PC
Bureau de planification et de gestion des crises
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Fax : 02 32 76 51 19
Pour tout renseignement : 02 32 76 51 11

Main courante

MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante			
Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. **Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature** et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

CHARGE DE LA POPULATION :
fiche Accueil des populations au centre de rassemblement

LIEU DE RASSEMBLEMENT :

Accueil des populations au centre de rassemblement				
DATE /HEURE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE	AGE	RELOGEMENT/HÉBERGEMENT ADRESSE

CHARGE DES ERP :
Fiche identification du public : questionnaire

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

⇒ Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

⇒ Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation

⇒ Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)

⇒ Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

Fiche plan d'actions

ACTIONS A REALISER

ACTIONS	Réalisée : OUI/NON	Heure
Prendre contact avec les services de secours sur place		
.....		

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....
Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.



OBJET :
ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

Vu la loi du 26 Janvier 1984,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la route,

Considérant que certaines mesures sont à prendre pour

ARRETONS

Art. 1er : du au, de ... heures à ...heures, la circulation sera interdite rue ..
.....

Art. 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, est à la charge
des entreprises

Art. 3 : Le secrétaire de mairie, les services de gendarmerie sont chargés chacun en
ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le
Le Maire de FONTENAY,

Publié le

DICRIM



dicrim pdf.zip

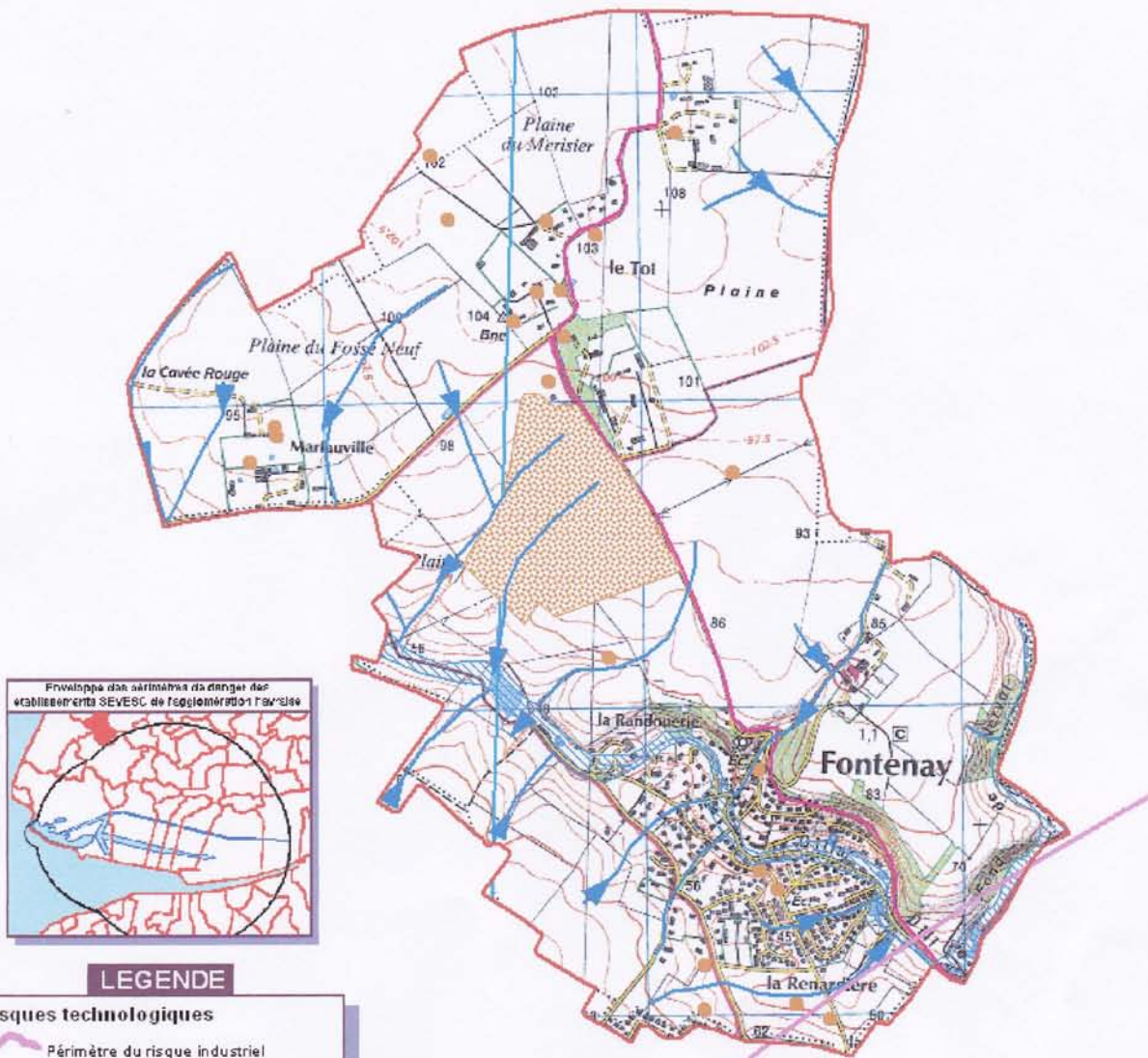


FONTENAY

Risque :
Inondation
Mouvement de terrain
Industriel
Transport de Matières Dangereuses



Cartographie de Dossiers et d'Informations Communales sur les Plages de Mableyris - D.C.P.M.H.



LEGENDE

- Risques technologiques**
- Périmètre du risque industriel
 - Transports de matières dangereuses
 - Routier
 - Canalisation souterraine d'hydrocarbure
- Risques naturels**
- Axes de ruissellement
 - Inondation
 - Indice de cavité souterraine (nombre multiplié par 100 de l'ordre mètre)
 - Zone incluant un ou plusieurs indices de cavités souterraines non localisées



Scale 25 - 2005
IGN - Paris - 2009
Autorisation : 13-09001
Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGEO-PC
Mars 2009

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en février 2009, en fonction des connaissances et des documents de référence.

NOTICE UTILISATION MEGAPHONE

4. Description et emploi

Consulter les illustrations à la page 2 de cette notice.

- A cône**
pointer en direction du public
- B verrou du compartiment des piles**
- C compartiment des piles**
- D crochet pour microphone**
attache pour le microphone
- E entrée 12 VCC**
prise pour fiche allume-cigare 12 V (éteindre le moteur du véhicule pour prolonger la durée de vie du mégaphone)
- F gâchette**
enfoncer la gâchette pour actionner le mégaphone (selon le paramétrage du bouton SIREN/SPEAK/WHISTLE)
- G poignée**
- H bouton SIREN/SPEAK/WHISTLE**
sélectionner SIREN (sirène), SPEAK (fonction vocale) ou WHISTLE (sifflet)
- I gâchette du microphone**
enfoncer la gâchette pour actionner le microphone, enfoncer et glisser vers le haut pour verrouiller la gâchette
- J réglage du volume**
glisser vers le bas/haut pour diminuer/augmenter le volume

5. Entretien

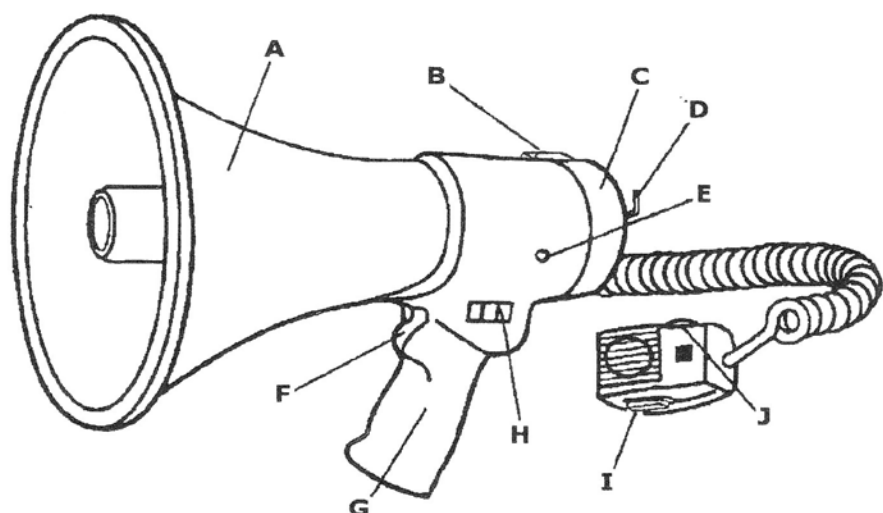
- Serrer les écrous et les vis et vérifier qu'ils ne rouillent pas.
- Essuyer régulièrement avec un chiffon humide non pelucheux. Éviter l'usage d'alcool et de solvants.
- Il n'y a aucune pièce maintenable par l'utilisateur. Commander des pièces de rechange éventuelles chez votre revendeur.
- Ne pas utiliser un mégaphone endommagé ou déformé.

6. Les piles

- Remplacer les piles dès que la puissance diminue.
- Placer le mégaphone en veille (placer le bouton [H] sur SPEAK et ne pas enfoncer les boutons [F] et [I]).
- Déverrouiller le verrou [B] et ouvrir le compartiment des piles.
- Retirer les piles usagées et insérer huit nouvelles piles de 1,5 V type C (LR14C, non incl.) selon les marquages du compartiment.
- Refermer le compartiment des piles.



ATTENTION : Éteindre le mégaphone avant le remplacement des piles afin d'éviter tout mauvais fonctionnement. Observer les consignes de sécurité sur l'emballage des piles. Tenir les piles à l'écart des enfants.



Page 2

Le mégaphone est rangé à la mairie dans le bureau des adjoints